



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-548
FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE
CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2025**

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 le Règlement numéro 2024-548 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2025.

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 1^{er} janvier 2025.

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Donné à Paspébiac,
Ce 20^e jour de décembre 2024

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier

